

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

**D E P A R T E M E N T
H E R A U L T
A R R O N D I S S E M E N T
L O D E V E**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S é a n c e d u 2 3 f é v r i e r 2 0 2 6

**Commune de
PAULHAN**

N° 2026/02/011

Date de la convocation	16/02/2026
	<u>Votes</u> : 21
Présents : 15	Pour : 21
Absents : 12	Contre : 0
Représentés : 6	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février

Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents: Guy GAUBERT, Georges GASC, Véronique CAMPOY, Pascal BIROUSTE, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, Laetitia CAPELLE, José ROIG, Thierry JAM, Gérard GARIN-MICHAUD, Mohamed NOUGOUM, Grégory GUERIN.

Procurations :

- GAUBERT Guy à LAMBERT Marcel
- NOUGOUM Mohamed à Aleksandra DJUROVIC
- SEBASTIAN David à Véronique LABORD
- BIROUSTE Pascal à Claude VALERO
- GASC Georges à Carine GASC
- GUERIN Grégory à Vincent BONSIGNORI

Objet : AVENANT N° 1 à la convention-chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire Intercommunal de la commune de Paulhan

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a souhaité que le programme « Petites villes de demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, et en particulier celui du CRTE du Pays Coeur d'Hérault signé le 30 novembre 2021 entre l'État, le Pays Coeur d'Hérault, la Communauté de Communes du Clermontais, la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

Il précise que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI. Elle permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur ces différents sujets à travers la mobilisation d'outils juridiques spécifiques et de mesures incitatives ou coercitives, de manière à favoriser la rénovation de l'habitat et du cadre de vie ainsi que le développement des activités sociales et économiques en centre-ville.

La convention cadre Petits villes de demain valant opération de revitalisation du territoire a été signée le 13 juillet 2022 avec la ville centre de Clermont l'Hérault.

La commune de Paulhan, par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2022, a souhaité être intégrée par avenant à la convention cadre en sa qualité de commune bourg-centre. La commune de Paulhan répond, eu égard notamment en sa qualité de commune bourg-centre, aux enjeux et objectifs visant à une intégration au sein de l'ORT intercommunale.

Le livret communal de Paulhan, annexé à l'avenant, présente le secteur d'intervention de l'ORT tel que défini à partir du périmètre stratégique identifié dans le cadre de l'étude de programmation urbaine réalisée en 2024 qui visait la définition d'une vision globale de mise en cohérence des actions communales pour l'ORT. Il dévoile également le plan d'action qui est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui émane du diagnostic et de la stratégie territoriale.

L'avenant n°1 à la convention ORT vise à intégrer la commune de Paulhan dans le dispositif intercommunal, conformément au principe d'une seule ORT par Établissement Public de Coopération Intercommunale.

L'approbation de cet avenant permet de maintenir l'ensemble des leviers juridiques et financiers attachés à l'ORT, de renforcer la cohérence intercommunale de la revitalisation et de sécuriser la poursuite des actions prévues.

Cette proposition a été présentée devant la Commission finances réunie le 5 février 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention ORT du Clermontais et ses annexes ci-jointes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

